

Municipalité de Chambord  
Province de Québec

Lundi 4 mars 2024, à 19 h, tenue à la salle communautaire Gaston-Vallée de Chambord au 72 boulevard de la Montagne, ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, madame Lise Noël et messieurs Mario Bolduc, Alphonse Fortin et Gérald Genest. Madame Julie Caron agit comme greffière-trésorière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire constate que le quorum est respecté.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Présences
- 3) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation des procès-verbaux
  - a) Séance ordinaire du 5 février 2024
  - b) Séance extraordinaire du 26 février 2024
- 5) Période de questions
- 6) Avis de motion
- 7) Administration
  - a) Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2022
  - b) Signature des baux - Rio Tinto Alcan
  - c) Modification de la résolution 02-32-2024 - Calendrier des séances
  - d) Acceptation des rapports finaux dans le programme d'aide aux organismes
  - e) Cuisine collective - Refus d'appui à la demande d'aide financière
  - f) Nomination au poste de directrice des finances et greffière-trésorière adjointe
  - g) Signataires des effets bancaires
  - h) Mise à jour de la Politique salariale des cadres
- 8) Voirie et sécurité publique
- 9) Hygiène du milieu
- 10) Finance
  - a) Octroi du mandat pour les compteurs d'eau
  - b) Autorisation de paiement à monsieur Régis Girard - CPA
  - c) Vente pour non-paiement de taxes
  - d) Festival du Cowboy de Chambord - Subvention 2024
  - e) Abrogation de la résolution 01-15-2024 en lien avec le paiement pour la sanction administration du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- f) Modification de la résolution 01-12-2024 - Coopérative de solidarité du pavillon du golf de Chambord - Appui à la demande d'aide financière
- g) Abrogation de la résolution 02-44-2024 - Dons et commandites
- h) Programme d'aide financière sportive et culturelle
- i) Annulation des intérêts créditeurs
- j) Comptes à payer
- 11) Santé et bien-être
- 12) Urbanisme
  - a) Assemblée publique de consultation - Règlement 2024-766
  - b) Adoption du règlement 2024-766 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux
- 13) Loisirs et culture
- 14) Affaires spéciales
  - a) Remerciement aux organismes
- 15) Rapport des représentations des membres du conseil
- 16) Correspondance
- 17) Période de questions
- 18) Clôture de la séance

### **RÉSOLUTION 03-60-2024**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour tel qu'il a été lu et amendé et de laisser le point questions diverses ouvertes.

### **RÉSOLUTION 03-61-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2024 tel qu'il a été présenté.

### **RÉSOLUTION 03-62-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2024 tel qu'il a été présenté.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **RÉSOLUTION 03-63-2024**

### **RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022**

Monsieur Luc Chiasson, maire de Chambord, présente le rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier 2022 qui sera envoyé par la poste et publié sur le site internet de la Municipalité.

## **RÉSOLUTION 03-64-2024**

### **SIGNATURE DES BAUX - RIO TINTO ALCAN**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les baux que la Municipalité de Chambord possède avec Rio Tinto Alcan et qui viennent à échéance le 31 mars 2024.

## **RÉSOLUTION 03-65-2024**

### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 02-32-2024 - CALENDRIER DES SÉANCES**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit modifié afin de changer le lieu de la séance du 2 avril relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui débiteront à 19 h à la salle communautaire Gaston-Vallée située au 72, boulevard de la Montagne, Chambord et qui se tiendront :

- Lundi 15 janvier
- Lundi 5 février
- Lundi 4 mars
- Mardi 2 avril, exceptionnellement à la salle du conseil de la Mairie situé au 1526 rue Principale
- Lundi 6 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 5 août, exceptionnellement à la salle du conseil de la Mairie situé au 1526 rue Principale
- Lundi 9 septembre
- Lundi 7 octobre
- Lundi 4 novembre
- Lundi 2 décembre

## **RÉSOLUTION 03-66-2024**

### **ACCEPTATION DES RAPPORTS FINAUX DU PROGRAMME D'AIDE AUX ORGANISMES**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- D'accepter le rapport final pour le projet "Ma cour de rêve" dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section V : programme de soutien financier pour les projets structurants ;
- 2- D'accepter le rapport final pour le projet de la Clinique Auditive des Ursulines dans le cadre du règlement 2019-653 décrétant certains programmes d'aide financière en vertu de la section II : programme d'aide à l'entreprise privée.

**RÉSOLUTION 03-67-2024**  
**CUISINE COLLECTIVE - REFUS D'APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la recommandation du comité d'analyse qui refuse l'aide financière demander pour l'achat d'un réfrigérateur par l'organisme les Cuisines collectives dans le cadre du règlement 2019-653 section V décrétant certains programmes d'aide financière.

**RÉSOLUTION 03-68-2024**  
**NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation au poste de directeur des finances a été effectué dans son ensemble ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Sandra Gaudreault ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet de contrat d'embauche à intervenir avec madame Gaudreault ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'engager madame Sandra Gaudreault au poste de directrice des finances et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Chambord suivant le contrat de travail préparé à cette fin et d'autoriser monsieur Luc Chiasson, maire, et monsieur Gérald Genest/monsieur Alphonse Fortin, conseiller, à signer ledit contrat de travail.

**RÉSOLUTION 03-69-2024**  
**SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES**

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière, ou madame Sandra Gaudreault, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, comme signataires des effets bancaires de la Municipalité de Chambord.

**RÉSOLUTION 03-70-2024**  
**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE SALARIALE DES CADRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 07-599-2023, abrogeant la résolution 05-150-2019, et que celle-ci doit mettre à jour la Politique salariale des cadres dans le but d'ajouter le poste de directeur ou directrice des finances et apporter d'autres modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** les présentes mises à jour ont été présentées aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées à la Politique salariale des cadres doivent faire l'objet d'une résolution au conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 07-599-2023 ;
- 3- Que les mises à jour de la Politique salariale des cadres de la Municipalité de Chambord soient entérinées telles que déposées.

### **RÉSOLUTION 03-71-2024 OCTROI DU MANDAT POUR LES COMPTEURS D'EAU**

Il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyé le mandat à Plomberie Roy pour l'installation et l'achat de compteurs d'eau, tel que soumissionné le 27 février 2024, au montant de 839,32 \$ taxes incluses par compteur d'eau financé par le surplus accumulé non affecté.

### **RÉSOLUTION 03-72-2024 AUTORISATION DE PAIEMENT À MONSIEUR RÉGIS GIRARD, CPA**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des heures facturées à monsieur Régis Girard, CPA tel que convenu dans la soumission en date du 4 septembre pour un montant de 8 050 \$ financé par le surplus accumulé non affecté.

### **RÉSOLUTION 03-73-2024 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des immeubles sujets à la vente pour non-paiement de taxes doit être expédié à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la procédure de vente pour non-paiement de taxes, la Municipalité de Chambord doit faire la première offre afin de protéger les taxes des comptes soumis à la procédure ;

**CONSIDÉRANT QUE** si personne n'offre d'acheter les propriétés, la Municipalité de Chambord peut devenir propriétaire d'immeubles représentant une valeur supérieure à sa créance ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule qui précède fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici au long reproduit ;

- 2- D'approuver l'état des immeubles sujets à la procédure de vente pour non-paiement de taxes totalisant un solde à recevoir de 123 523.38 \$ incluant les intérêts et pénalités en date du 15 mars 2024, pour les immeubles assujettis ;
- 3- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à la M.R.C. du Domaine-du-Roy avant le 15 mars 2024 la liste des immeubles pour non-paiement de taxes comprenant les propriétés dont une partie ou la totalité des taxes des années 2022 et antérieures qui n'ont pas encore été acquittées à cette date et qui n'ont pas entérinée de reconnaissance de dettes ;
- 4- D'autoriser madame Julie Caron, directrice générale et greffière-trésorière à acquérir au nom de la Municipalité de Chambord les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente qui aura lieu en juin 2024 à Roberval.

### **RÉSOLUTION 03-74-2024** **FESTIVAL DU COWBOY DE CHAMBORD - SUBVENTION 2024**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de verser en 2024 une subvention au montant de 16 500 \$ ainsi que le paiement du cout supplémentaire pour l'ajout d'un agent de sécurité pour la sécurité de la rue des Champs au Festival du Cowboy de Chambord, payable conditionnellement à la tenue de l'évènement en 2024.

### **RÉSOLUTION 03-75-2023** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 01-15-2024 EN LIEN AVEC LE PAIEMENT POUR LA SANCTION ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution 01-15-2024 étant donné que la résolution 03-483-2023 autorise le paiement de la sanction administrative dès la confirmation du refus du réexamen de celle-ci.

### **RÉSOLUTION 03-76-2024** **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 01-12-2024 - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU PAVILLON DU GOLF DE CHAMBORD - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé monsieur Gérald Genest, appuyé par madame Lise Noël et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 01-12-2024 en lien avec la Coopérative de solidarité du pavillon du golf de Chambord concernant l'appui à la demande d'aide financière en retirant le point 2 et en ajoutant au point 1 l'autorisation du versement de l'aide.

### **RÉSOLUTION 03-77-2024** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 02-44-2024 DONS ET COMMANDITES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une lettre de la Maison des jeunes mentionnant que l'activité feux d'artifices ne peut avoir lieu dû à l'impossibilité d'obtenir des assurances pour l'évènement ;

## EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Alphonse Fortin , appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers:

- 1- Que le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- D'abroger la résolution 02-44-2024.

## RÉSOLUTION 12-78-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les aides financières sportives et culturelles suivantes :

	Montant
Volet 2 : Marijolie Boulianne	50 \$
Volet 2 : Ellie Boulianne	50 \$
Volet 2 : Willy Charron	50 \$

## RÉSOLUTION 03-79-2024 ANNULATION DES INTÉRÊTS CRÉDITEURS DANS PG SOLUTION

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de retirer dans taxations spéciales dans les paramètres de base dans PG Solution dans l'option encaissement, émission des intérêts créditeurs lorsqu'il y a des revenus perçus d'avances.

## RÉSOLUTION 03-80-2024 COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Gérald Genest, appuyé par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- En date du 5 mars 2024 totalisant la somme de (facture payées)

**153 089.29 \$**

Prélèvement #69 à #71 et #74 à #86  
Chèque #27591 à #27600 et #27619 à 27620 et chèque #27618  
Paiement direct #1320 à #1326 et #1341

- 2- En date du 5 mars 2024 totalisant la somme de (facture à payer)

**66 989.83 \$**

Chèque #27621 à #27622  
PDT #1327 à #1340

- 3- D'autoriser madame Julie Caron, directrice-générale et greffière-trésorière, a effectué le paiement des comptes à qui de droit.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 2024-766**

Le conseil municipal invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à émettre leur opinion après que la modification prévue a été expliquée.

Aucune personne ne souhaite obtenir davantage d'information, ni s'exprimer.

### **RÉSOLUTION 03-81-2024**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-766 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions en date du 25 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec le projet de loi 67, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux d'ici le 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la consultation publique le 4 mars 2024 à 19 h, à la salle du communautaire Gaston-Vallée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord lors du 5 février 2024 ;

## **EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Alphonse Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-766 et décrète ce qui suit :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-766**

**INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-766 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-620 DE MANIÈRE À IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET LA DESCRIPTION DE TOUTE MESURE PERMETTANT D'ATTÉNUER LES EFFETS NOCIFS OU INDÉSIRABLES DE CES MILIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Chambord a adopté en date du 5 novembre 2018 le règlement numéro 2018-620 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Chambord, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 29 novembre 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord est entré en vigueur à la suite de l'émission, par la MRC du Domaine-du-Roy, du certificat de conformité numéro 91020-PU-01-02-2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi 67 instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions en date du 25 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec le projet de loi 67, il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-620 de la Municipalité de Chambord de manière à identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces milieux d'ici le 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à la Municipalité de Chambord de modifier son plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption d'un projet de règlement par le conseil de la Municipalité de Chambord ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'amendement au plan d'urbanisme sera soumis à la consultation publique le 4 mars 2024 à 19 h, à la salle du communautaire Gaston-Vallée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Municipalité de Chambord le 5 février 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Chambord adopte par résolution le présent projet de règlement numéro 2024-766 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à ajouter le chapitre 12 intitulé « Les îlots de chaleurs urbains » qui se libelle comme suit :

**12 Les îlots de chaleurs urbains**

*Un plan d'urbanisme doit comprendre :*

*Toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.*

*(L.A.U. art. 83 par. 10)*

**12.1 Phénomène d'îlot de chaleur urbain**

*Un îlot de chaleur urbain est un secteur où la température est plus élevée que dans les secteurs environnants. Il résulte principalement de la réduction de la couverture végétale et de la prédominance de surfaces imperméabilisées telles que les aires de stationnement minéralisées.*

*Ce phénomène constitue une préoccupation majeure pour la santé publique en milieu urbain, particulièrement pendant les périodes de grande chaleur. En présence d'îlot de chaleur urbain, les populations vulnérables, telles que les personnes âgées, les jeunes enfants et les personnes atteintes de maladies chroniques, sont plus susceptibles de subir les effets indésirables des vagues de chaleur. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces épisodes météorologiques est à anticiper en raison des changements climatiques.*

**12.2 Cartographie**

*L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a mandaté le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy (CERFO) en vue de réaliser une cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur à l'échelle du Québec. Cette cartographie permet de visualiser les zones où la différence de température par rapport à la nature environnante est la plus élevée.*

*Une première cartographie a été réalisée sur les centres de population de plus de 1 000 habitants et comptant plus de 400 habitants/km<sup>2</sup>. Comme celle-ci ne couvrait pas l'ensemble des municipalités du Québec, l'INSPQ a produit une seconde cartographie, nommée « Variations des températures pour les périmètres d'urbanisation des plus petites municipalités », où le territoire de la Municipalité de Chambord est représenté. Cette dernière tient compte de différentes variables, comme la mesure de la température de surface à partir d'images satellites, l'occupation du sol, la latitude et l'altitude, le verdissement, la distance aux points d'eau les plus proches, etc.*

*Plus précisément, la cartographie est basée sur des données de différence de température par rapport à une température de référence prise en milieu naturel, généralement en forêt. Ces écarts relatifs de température ont été classés en 9 catégories, du moins au plus chaud. Les deux classes les plus élevées sont considérées comme des îlots de chaleur urbains.*

### **12.3 Territoire concerné**

*La Municipalité de Chambord est concernée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les surfaces imperméabilisées, telles que les aires de stationnement municipales, en composent une part importante. On peut également observer des îlots de chaleur dans la zone industrielle située dans la portion ouest du périmètre d'urbanisation. Certains quartiers résidentiels, marqués par une faible canopée, laissent également place à ce phénomène.*

*Les îlots de chaleur urbains de la Municipalité de Chambord, tirés de la cartographie de l'INSPQ, sont illustrés ci-dessous.*

*[Dans le plan d'urbanisme, insérer l'annexe « A » du présent document].*

### **12.4 Mesures d'atténuation**

*Plusieurs mesures peuvent être utilisées afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Par exemple, le verdissement des aires urbaines et la gestion durable des eaux pluviales permettent de rafraîchir les milieux urbains. Plus concrètement, les mesures d'atténuation suivantes pourraient être mises en place par la Municipalité de Chambord afin de limiter les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur urbains :*

- *Réduire les surfaces minéralisées ;*
- *Encourager le verdissement des zones commerciales et industrielles ;*
- *Végétaliser les aires de stationnement municipales ;*
- *Végétaliser les bordures de rues lorsque l'emprise le permet ;*
- *Promouvoir l'aménagement de toits verts ;*
- *Promouvoir l'aménagement de jardins de pluie.*

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

---

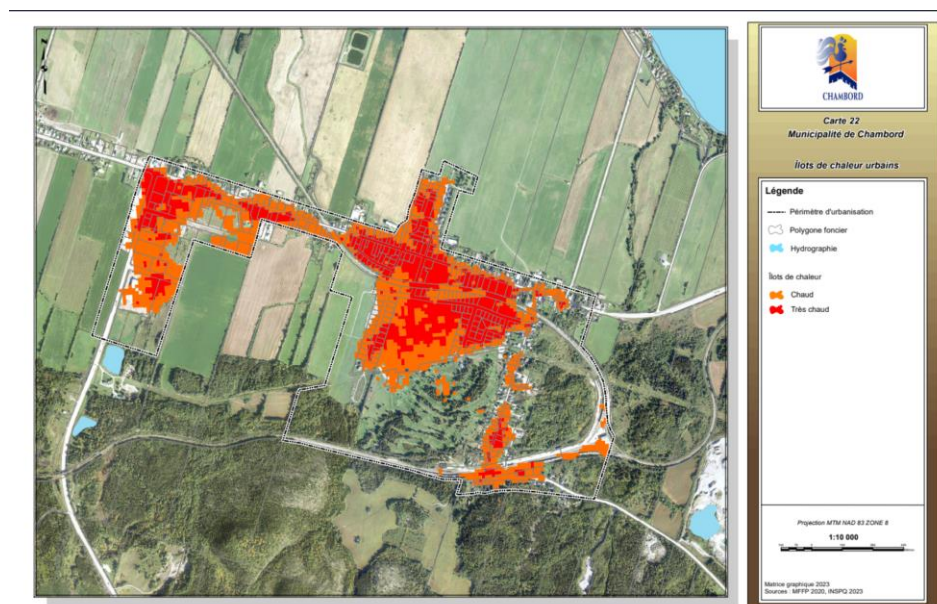
Luc Chiasson  
Maire

---

Julie Caron  
Directrice générale

## ANNEXE A

### Carte 22 - Îlots de chaleur urbains



### **RÉSOLUTION 03-82-2024 REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES**

Il est résolu d'adopter à l'unanimité des conseillers de remercier tous les organismes de Chambord qui ont participé à l'organisation des activités durant la semaine de relâche.

### **RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

### **RÉSOLUTION 03-83-2024 CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame Lise Noël, appuyée par monsieur Gérald Genest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de correspondance.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉSOLUTION 03-84-2024 FERMETURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alphonse Fortin, appuyé par monsieur Mario Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire soit clôturée à 20 h 06 et que la prochaine séance ordinaire se tienne le mardi 2 avril 2024 à 19 h.

Le maire,

La greffière-trésorière

Luc Chiasson

Julie Caron

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».